Commune de DECINES-CHARPIEU
Place Roger Salengro
69151 - DECINES-CHARPIEU

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de services

---

Prestations d'entretien des espaces-verts

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Marché N° : 2026 14

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

14 décembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services Objet : Prestations d'entretien des espaces-verts
	Acheteur : Commune de DECINES-CHARPIEU Place Roger Salengro 69151 - DECINES-CHARPIEU
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 77310000-6 – Réalisation et entretien d'espaces verts

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 5
1.3. Durée 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7
3.1. Procédure de passation 7
3.2. Allotissement 7
3.3. Renseignements complémentaires 7
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sélection des candidatures 9
4.3. Sous-traitance 9
4.4. Groupements d'opérateurs économiques 9
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 10
5.1. Présentation du dossier d'offre 10
5.2. Variantes 11
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 11
5.4. Délai de validité 11
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 11
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 16
7.1. Transmission par voie électronique 16
7.2. Copie de sauvegarde 16
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 17
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS 17

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services: Prestations d'entretien des espaces-verts.

La présente consultation est décomposée en 3 lots.
Chaque lot fera l'objet d'un marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.
Chaque accord-cadre conclu engage le titulaire à une obligation de résultats vis-à-vis des objectifs fixés.
La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (CCTP 2026 14) et ses annexes le cas échéant.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Entretien des espaces horticoles":
Ce lot comprend les prestations courantes des espaces horticoles, notamment :

- L'entretien des gazons
- L'entretien des plantations, arbustes et haies
- L'entretien des massifs

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (CCTP 2026 14) et ses annexes.

Le présent lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires.

Les montants minimum et maximum annuels du lot 1 en € HT sont les suivants, y compris pour les périodes de reconduction :

Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
15 000 € HT	**35 000 € HT**

Lot 2 "Entretien des espaces naturels":
Le présent lot concerne des prestations d'entretien des espaces naturels de la commune de Décines-Charpieu.
Cela comprendra notamment :

- L'entretien des espaces enherbés
- L'entretien de ligneux
- L'entretien des accotements, fossés et talus

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (CCTP 2026 14) et ses annexes.

Le présent lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires.

Les montants minimum et maximum annuels du lot 2 en € HT sont les suivants, y compris pour les périodes de reconduction :

Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
15 000 € HT	**35 000 € HT**

Lot 3 "Entretien des terrains de sport":
Ce lot est relatif à l'entretien des terrains de sport de la commune de Décines-Charpieu.
Cela concernera notamment :

- Les travaux mécanisés
- La fertilisation des terrains de sport

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (CCTP 2026 14) et ses annexes.

Le présent lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires.

Les montants minimum et maximum annuels du lot 3 en € HT sont les suivants, y compris pour les périodes de reconduction :

Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
20 000 € HT	**50 000 € HT**

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 77310000-6 – Réalisation et entretien d'espaces verts.

Les codes CPV par lots sont les suivants :
Lot 1 : Entretien des espaces horticoles
77300000-3 – Services horticoles

Lot 2 : Entretien des espaces naturels
77310000-6 – Réalisation et entretien d'espaces verts.

Lot 3 : Entretien des terrains de sport
7732000-9 - Entretien de pelouses sportives

1.3. Durée

Pour l'intégralité des lots

Durée initiale de cet accord-cadre : 12 mois

Pour l'ensemble des lots, la durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à compter de la notification.

La date prévisionnelle de notification est prévue au 15/02/2027.
La date prévue pour le démarrage des prestations est fixée à 15/02/2027.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, l'exécution des prestations débutera à compter de l'émission du premier bon de commande.
Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché (reconductions comprises)
Tout bon de commande émis pendant la durée légale du marché sera poursuivi jusqu'à sa complète exécution.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

En tout état de cause, le délai d'exécution des bons de commande ne pourra excéder 10 jours calendaires.

Toutefois, ce délai peut être porté à 2 jours ouvrés en cas de demandes exceptionnelles du pouvoir adjudicateur. Ces cas particuliers seront indiqués au titulaire du marché par demande écrite au sein des bons de commande concernés.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, l'exécution des prestations débutera à compter de l'émission du premier bon de commande.
Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché (reconductions comprises)
Tout bon de commande émis pendant la durée légale du marché sera poursuivi jusqu'à sa complète exécution.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Toutefois, si le montant maximum est atteint avant la date anniversaire du marché, il pourra être reconduit par anticipation pour une durée d'un an, à compter de la date à laquelle montant maximum aura été atteint. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur informera par écrit le titulaire de la date effective de la reconduction (qui deviendra la nouvelle date anniversaire de l'accord-cadre). Les montants minimum et maximum restent inchangés.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents en ligne sont consultables à l'adresse suivante : https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Règlement de la Consultation (RC 2026 14)
- Acte d'engagement propre à chaque lot (AE 2026 14 + numéro de lot)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots (CCAP 2026 14)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à tous les lots (CCTP 2026 14) et ses annexes

-Bordereau des prix unitaires/Détail quantitatif estimatif propre à chaque lot (BPU/DQE 2026 14 + numéro de lot)
-Le Mémoire Technique (MT 2026 14 + numéro de lot)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

AVERTISSEMENT : la ville dégage toute responsabilité dans le cas où le candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation. En effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de procéder à la transmission de nouveaux éléments liés à la consultation.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.
Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Justifications relatives aux qualités du candidat :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (utilisation du formulaire DC1 ou format libre)
- Document(s) relatif(s) au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique (utilisation du formulaire DC1 ou équivalent),
- Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

Justifications relatives aux capacités financières, techniques et professionnelles :

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
3	Une liste recensant les différents moyens techniques dont dispose le candidat pour l'exécution des prestations (matériel, équipements techniques, etc.).	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sélection des candidatures

Demande de complément des dossiers de candidature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation et relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés maximum.

Elimination des candidatures irrégulières :

Les candidats sont éliminés s'ils ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.
Le rejet de leur candidature sera notifié à ces candidats conformément aux dispositions de l'article L. 2181-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, pour seul le candidat arrivé en tête du classement final d'analyse des offres (voire les deux premiers en cas de nécessité) fera l'objet d'un examen de sa candidature.

4.3. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.4. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique Le candidat fournira dans son offre un mémoire technique comportant les éléments de réponse demandés dans le règlement de consultation pour le jugement du critère Valeur technique.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Pièce financière (BPU/DQE), propre à chaque lot Il appartient à chaque candidat de vérifier la bonne complétude des documents. Le fichier est à remettre impérativement sous forme de fichier EXCEL.

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le candidat n'est pas tenu de présenter des pièces signées au stade de la remise initiale des offres. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de remise initiale de pièces contractuelles non signées, celles-ci devront être signées en cas d'attribution du marché (pendant la phase d'attribution provisoire).

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur la copie de l'état annuel des certificats reçus ou les copies des certificats fiscaux et sociaux relevant de l'article R.2143-7 du Code de la commande publique.
Nota Bene : A défaut des attestations fiscales et sociales requises, les entreprises nouvelles doivent fournir une copie de récépissé de dépôt de déclaration au centre de formalité des entreprises (chambre de commerce / chambre des métiers).

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.
L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

❖ **Uniquement pour les lots 1 et 2 :**

N°	Description	Pondération
1	La valeur technique	35
1.1	Les moyens humains affectés au marché	15 points
Pour la notation de ce sous-critère, le candidat devra présenter : - La relation avec le maitre d'ouvrage (Mise à disposition d'un interlocuteur privilégié - CV, disponibilités de cet interlocuteur - jours et amplitude horaire, moyens de communication, réactivité et modalités en cas de changement d'interlocuteur en cas d'absence ou départ, rôle dans la gestion des prestations et du marché sur toute sa durée) ; - Le nombre d'employés qu'il s'engage à dédier par type de prestations notamment pour la tonte, la taille, le désherbage, le paillage, le broyage - L'organigramme des équipes et la qualification du personnel intervenant sur le chantier (attestations de formations, habilitations) - La procédure et les moyens mis en place pour assurer la continuité des chantiers et le		

respect des délais pendant les absences inopinées et les congés de son personnel. **Noté sur 5 points, coefficient 3**		
1.2	Méthodologie et moyens techniques (matériels)	15 points
Pour la notation de ce sous-critère, le candidat devra présenter : - Les matériels et véhicules utilisés pour les différentes prestations de l'accord cadre en détaillant quels sont ceux faisant l'objet de location ou de recours à des partenaires (co-traitants / sous-traitants). - Les moyens techniques dédiés à l'hygiène et la sécurité du personnel et des usagers - Les mesures prises afin de limiter les gênes aux usagers des lieux et riverains - La méthodologie pour réaliser les prestations - L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre d'une démarche de gestion différenciée **Noté sur 5 points, coefficient 3**		
1.3	Traçabilité des interventions	5 points
Pour la notation de ce sous-critère devra exposer le contenu des bons d'interventions ainsi que le mode de diffusion envisagé. **Noté sur 5 points, coefficient 1**		
L'ensemble de ces sous-critères donnera une note sur 35 au titre de la Valeur Technique		
2	Le prix des prestations	40
	L'offre la plus intéressante en ce qui concerne le prix (offre entreprise A), sauf si celle-ci est jugée comme anormalement basse, obtiendra le maximum de points donné au critère prix. L'autre candidat (entreprise B) obtiendra le nombre de points suivants : (Offre de A/ offre de B) x nombre de points maximum attribués au critère prix Ainsi, la note de ce critère prix sera calculée sur la base de la formule suivante : (offre de A / offre de B) x40 Les quantités indiquées sont des quantités estimatives et n'ont donc aucune valeur contractuelle.	
3	Développement durable	25
	Le candidat devra établir une note environnementale présentant les mesures prises pour : - Limiter et réutiliser in situ les différents déchets verts (feuilles, tontes, branches, etc) - Assurer le bon déroulement de l'évacuation des déchets, le suivi et la traçabilité vers les filières de valorisation et l'élimination des déchets issus de la réalisation des prestations du présent accord-cadre. Le candidat devra lister les éventuels matériels possédant des qualités environnementales (matériel électrique, niveau sonore, etc.). Ce critère sera noté sur 5 points, coefficient 5	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

❖ **Uniquement pour le lot 3 :**

N°	**Description**	**Pondération**

1	La valeur technique	45
1.1	Les moyens humains affectés au marché	15 points

Pour la notation de ce sous-critère, le candidat devra présenter :

- La relation avec le maitre d'ouvrage (Mise à disposition d'un interlocuteur privilégié - CV, disponibilités de cet interlocuteur - jours et amplitude horaire, moyens de communication, réactivité et modalités en cas de changement d'interlocuteur en cas d'absence ou départ, rôle dans la gestion des prestations et du marché sur toute sa durée) exposera la procédure et les moyens mis en place pour assurer la continuité des chantiers et le respect des délais pendant les absences inopinées et les congés de son personnel.
- Le nombre d'employés qu'il s'engage à dédier par type de prestations notamment pour les travaux mécanisés
- L'organigramme des équipes et qualification du personnel intervenant sur le chantier (attestations de formations, habilitations, formation à l'entretien des gazons)

Noté sur 5 points, coefficient 3

1.2	Méthodologie des opérations et moyens techniques dédiés (matériels)	15 points

Pour la notation de ce sous-critère, le candidat devra présenter :

- Les matériels et véhicules utilisés pour les différentes prestations de l'accord cadre en évaluant leur qualité et leur adéquation sur le terrain (largeur de travail, réglage de profondeur, le rendement, le diamètre des carottes, la densité de perforation, le système de récupération, le type de décompactage, la profondeur d'intervention, la capacité et la précision de l'épandeur, le type de semoir, la régularité de distribution)
- Les moyens techniques dédiés à l'hygiène et la sécurité du personnel et des usagers
- Les mesures prises afin de limiter les gênes aux usagers des lieux et riverains
- La méthodologie pour réaliser les prestations
- Planning annuel type avec un exemple de compte rendu d'intervention

Noté sur 5 points, coefficient 3

1.3	Fiches techniques des produits et leur application	15 points

Pour la notation de ce sous-critère, le candidat devra présenter :

- Les fiches techniques des produits utilisés (semences comprises) afin de juger la qualité technique vis-à-vis du CCTP et des normes en vigueur
- Les fiches de données de sécurité
- Les dosages prévisionnels
- Les périodes d'application

Noté sur 5 points, coefficient 3

L'ensemble de ces sous-critères donnera une note sur 45 au titre de la Valeur Technique

2	Le prix des prestations	40
	L'offre la plus intéressante en ce qui concerne le prix (offre entreprise A), sauf si celle-ci est jugée comme anormalement basse, obtiendra le maximum de points donné au critère prix. L'autre candidat (entreprise B) obtiendra le nombre de points suivants : (Offre de A/ offre de B) x nombre de points maximum attribués au critère prix Ainsi, la note de ce critère prix sera calculée sur la base de la formule suivante : (offre de A / offre de B) x40 Les quantités indiquées sont des quantités estimatives et n'ont donc aucune valeur	

	contractuelle.	
3	Développement durable – Gestion des déchets	15
	Le candidat devra établir une note environnementale présentant les mesures prises pour assurer le bon déroulement de l'évacuation des déchets, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets issus de la réalisation des prestations du présent accord cadre, ainsi que la (les) décharge(s) agréée(s) à laquelle le candidat fera appel Noté sur 5 points, coefficient 3	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Barème de notation des sous-critères

Barème de notation des sous-critères : 0 = non-traité ; 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyennement satisfaisant ; 4 = satisfaisant ; 5 = très satisfaisant

Détail de la notation pour l'attribution des sous-critères :

	Appréciation des éléments	Notation
Très satisfaisant	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges et apporte des éléments convaincants sur la bonne appréciation des difficultés et leur résolution.	5
Satisfaisant	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.	4
Moyennement satisfaisant	Offre acceptable dans son ensemble avec un ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes.	3
Insuffisant	Offres ne répondant que partiellement aux attentes et/ou contenu présentant des imprécisions et/ou des généralités.	2
Très insuffisant	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.	1
Non traité / non renseigné	Absence de documents, pièces ou éléments d'informations utiles à l'appréciation de la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère.	0

Nota : Dans le cas où les caractéristiques de l'offre, objet du critère ou du sous-critère, se trouveraient entre deux catégories de notation, un demi-point pourra être attribué.

Afin d'aider le candidat dans la rédaction du mémoire technique, une trame est fournie avec le présent R.C. Il sera vivement apprécié des candidats que cette trame soit complétée en tant que mémoire technique (document .xls « MT 2026 14 + numéro de lot »).

Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à la régularisation des offres irrégulières.

Aussi, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et commun, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Il est précisé qu'une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En tout état de cause, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres et ne peut aucunement porter sur une offre anormalement basse.

L'absence de mémoire technique ou de pièce financière dans l'offre ne sera toutefois pas régularisable.

En cas d'erreur de calcul dans l'offre financière du candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de corriger le montant total pour faire son analyse. le cas échéant, une demande de confirmation des prix sera adressée au candidat afin de corriger ces erreurs de calculs.

Les offres irrégulières non régularisées dans les délais impartis et les offres inappropriées seront éliminées avant les opérations d'analyse et de classement.

Notation du critère prix

Le critère Prix est analysé au regard du montant total TTC inscrit au détail quantitatif estimatif ou bon de simulation de commande, selon la méthode suivante :

(Montant de l'offre la moins disante/ Montant de l'offre à noter) x base de notation

Où
Montant de l'offre la moins disante correspond au prix de l'offre la moins chère, qui obtiendra la note maximale
Montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre du candidat à noter
Base de notation : la note maximale pouvant être obtenue

Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU).
Les données quantitatives sont purement indicatives et ne saurait constituer un engagement contractuel de commande pour la Ville

Le critère Prix est noté sur 40.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

7.1. Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :
https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7.2. Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde, l'enveloppe portera les renseignements suivants :

Marché 2026 14 – Prestations d'entretien des espaces-verts
Lot n°… : ……
« NE PAS OUVRIR »
COPIE DE SAUVERGARDE

Mairie de DECINES-CHARPIEU
Service de la commande publique
Place Roger Salengro BP 175
69151 DECINES-CHARPIEU CEDEX

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04 78 14 10 10
Fax :
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04 78 14 10 10
Fax :
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.